



COMBLOUX
mont blanc

Département de Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Commune de COMBLOUX

Arrêté N° 2018.022

Le Maire de la commune de COMBLOUX,

VU, les articles L 2212-1, L 2213-1, et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux nécessités de la circulation et du stationnement,

VU, les Articles R.417-10, R.417-6 et R.411-25 du code de la route,

VU, que durant la saison touristique, de nombreux véhicules sont stationnés de chaque côté de la route de la Cry-Cuchet vers le parking de Cuchet et que dans ce cas les véhicules ne peuvent se croiser,

VU, la nécessité de maintenir une largeur conséquente de circulation pour l'acheminement des véhicules de secours et d'intervention en cas de besoin urgent,

VU, les modifications apportées à la signalisation, l'arrêté municipal N°2010.103 est abrogé,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu, de réglementer le stationnement des véhicules le long de la Route de La Cry-Cuchet pour sa partie comprise entre la sortie du parking de Cuchet jusqu'au bâtiment N° 3548 de la Route de La Cry-Cuchet,

Sur proposition de Monsieur le Maire de COMBLOUX

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit sur l'accotement, le long de la Route de la Cry-Cuchet, sur la partie comprise depuis la sortie du parking de Cuchet jusque face au bâtiment numéroté 3657, soit sur une longueur de trente mètres environs, du côté des bâtiments numérotés paires.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit sur l'accotement, le long de la Route de la Cry-Cuchet, sur la partie comprise entre le bâtiment numéroté 3548 et le bâtiment numéroté 3657, soit sur une longueur de cent mètres environs, du côté des bâtiments numérotés impaires.

Article 3 : La signalisation horizontale ou verticale sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément au règlement en vigueur.

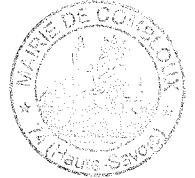
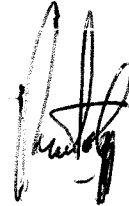
Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie de Combloux et consultable en mairie.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Copie de cet arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de Megève, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Combloux, Le Centre Technique de la commune de Combloux, la Police Municipale de Combloux.

COMBLOUX le 15 février 2018

Le Maire,



Jean BERTOLUZZI